

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MOBILIER DE L'ÉCOLE DE LA ROSE DES VENTS*1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique***Le Maire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4°, L.2122-22-6° et L. 2122-23 ;**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;**Considérant** la procédure adaptée avec avis d'appel public à concurrence publié le 30 mai 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 juin 2024 pour la fourniture et la livraison de mobilier scolaire pour l'aménagement de l'école de la Rose des Vents ;**Considérant** l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation : Prix des Prestations 50%, valeur technique 30 % et délai de livraison 20 % ;**Considérant** que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

ENTREPRISE RETENUE	NOTE	MONTANT
SAONOISE DE MOBILIERS SAS	89/100	14 527,98 € HT

DÉCIDE**Article 1 : d'attribuer** le marché de fourniture et livraison de mobilier scolaire pour l'aménagement de l'école de la Rose des Vents comme suit :

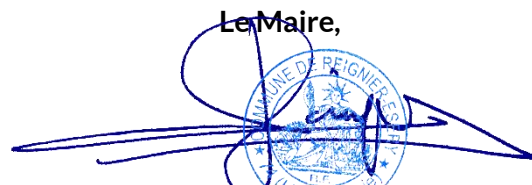
ENTREPRISE RETENUE	MONTANT
SAONOISE DE MOBILIERS SAS	14 527,98 € HT

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
 - Madame la Directrice Générale des Services pour exécution
- Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 28 juin 2024

Le Maire,



Lucas PUGIN